

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°002221

OBJET :

**Renouvellement de
l'adhésion 2022 auprès de
l'association AGIR, réseau au
service de la mobilité pour
une cotisation annuelle
de 7 000 € HT**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

VU l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

VU la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président à renouveler l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à des associations ou organismes extérieurs ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération souhaite renouveler pour l'année 2021 le partenariat avec l'association AGIR, réseau au service de la mobilité afin de bénéficier de services d'experts sur toutes les problématiques liées au transport public et de formations adaptées dans divers domaines tel que l'optimisation des réseaux, les finances, les marchés publics et les achats liés au transport.

Réf. : CB/SEH/CM

Rubrique dématérialisée : 1.4

« Autres contrat »

DÉCIDE

- **Article 1** : De renouveler pour l'année 2022 l'adhésion à l'association AGIR, domicilié 8 Villa de Lourcine PARIS (75014) pour une assistance technique, juridique et financière en matière de transports urbains pour une cotisation annuelle de 7 000 € HT.
- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.
- **Article final** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le 25 février 2022

**Le Président,
Gilles D'ETTORE**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

#signature#

RECU EN PREFECTURE

Le 01 mars 2022

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20220225-C0022210-AR